

## COMPLEMENTS A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

# Projet de parc photovoltaïque au sol

Département de la Dordogne (24) – Commune de Bouillac



Dossier établi en 2019 avec le concours du bureau d'études  
Modifié en cours d'instruction en octobre 2020



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1<sup>er</sup> étage - 81 000 ALBI  
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - [contact@artifex-conseil.fr](mailto:contact@artifex-conseil.fr)



# SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>Réponses à l’Avis du SDIS .....</b>	<b>5</b>
I. RECOMMANDATIONS COMMUNIQUEES PAR LE SDIS .....	5
II. LES PRISES EN COMPTE DE DHAMMA ENERGY .....	7

# PREAMBULE

La société DHAMMA ENERGY a déposé une demande de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur des terrains situés sur la commune de Bouillac dans le département de la Dordogne (24).

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Dordogne a demandé de compléter l'étude d'impact avec les recommandations en matière de sécurité et lutte contre l'incendie.

**Le présent document apporte les réponses à l'avis du SDIS.**

# REPONSES A L'AVIS DU SDIS

## I. RECOMMANDATIONS COMMUNIQUEES PAR LE SDIS

Dans le cadre du développement d'un projet mené par DHAMMA ENERGY, visant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bouillac (Dordogne), une demande défrichement a été déposée auprès de la DDT. À la suite, le SDIS de la Dordogne a communiqué à DHAMMA ENERGY plusieurs recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Ces recommandations sont rappelées ci-après.

### • Accessibilité des secours

L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin possédant les caractéristiques physiques suivantes :

- Largeur de 3 mètres,
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>.
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres.
- Sur largeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.  
(S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres.)
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.

Sur le site, les cheminements permettant l'intervention des services de secours doivent être clairement matérialisés au sol ou balisés.

### • Défense incendie et ressource en eau

A minima, les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitués par un poteau d'incendie normalisés de 100 mm délivrant un débit de 60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures au moins et situés à moins de 200 m du projet par voie carrossable et à plus de 10 mètres des installations de cette centrale de production d'énergie solaire. Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créée une réserve artificielle de 120 m<sup>3</sup> d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison il puisse fournir 120 m<sup>3</sup> en 2 heures.

S'il y a réserve naturelle ou artificielle, elle sera réalisée de manière à ce que :

- la hauteur d'aspiration n'excède pas 6 mètres ;
- la profondeur minimale soit au minimum de 1 mètre ;
- Elle soit accessible en permanence et signalée, dotée d'une aire ou d'une plate-forme de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) Permettant aisément la mise en oeuvre des engins de secours.

Le dimensionnement définitif des besoins en eau sera réalisé dans le cadre d'une part, de la procédure de la demande du permis de construire et/ou de l'étude d'autorisation d'exploiter (cf. dispositions du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009) et d'autre part, de l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Dordogne (RDDECI).

- **Risque incendie et milieux naturels**

Afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie des installations vers l'environnement extérieur ou inversement, le SDIS préconise :

- **Accessibilité**

Une piste périmétrale équivalente aux caractéristiques d'une piste de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sera laissée libre et entretenue dans l'enceinte des installations. Cette piste d'une largeur de voie de 4 mètres et de 2 mètres d'emprise de part et d'autre de la voie doit permettre à des camions citernes feux de forêt (CCFF) effectuant une ligne d'appui de se croiser. Cette voie a une pente inférieure ou égale à 12%. (Cf. arrêté du 12 octobre 2007 du préfet de Région et relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'investissement forestier à caractère protecteur, environnemental et social).

La continuité des chemins existants desservant le site sera maintenu. Pour cela des portails seront créés dans la future clôture au droit des chemins existants.

Pour les sites dotés de fossés, des ouvrages de franchissement seront installés tous les 500 mètres avec une largeur minimale de 6 mètres. La répartition des ouvrages devra répondre aux dispositions de la défense incendie.

Une signalisation dans l'enceinte du site permettra aux secours de se repérer, cette signalisation sera cohérente avec la signalisation mise en place dans le massif forestier. Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de la structure DFCI locale et/ou du maire de la commune.

Des plans numériques géoréférencés du site et des infrastructures seront fournis au SDIS.

- **Débroussaillage**

La zone dans laquelle se situe le projet est située à proximité des pistes de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac qui reste sensible aux feux de broussailles. Aussi, le SDIS invite à intégrer dès à présent les dispositions réglementaires du Code Forestier en matière de débroussaillage.

Il convient de maintenir en état débroussaillé une bande de 50m autour des bâtiments et des installations à protéger y compris sur les fonds voisins (art. L134-6 et L 131-12 du code forestier).

Le débroussaillage s'entend au sens de l'article L 131-10 du code forestier.

Le débroussaillage régulier du sol des installations pour limiter la propagation du feu au sein des installations (plantes herbacées, arbustes, élagage des branches basses et élimination des végétaux ainsi coupés, ...).

La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe.

- **Besoins en eau**

Si la création du parc photovoltaïque rend inaccessible ou condamne des ressources en eau référencées par le SDIS pour la lutte contre les incendies ces points d'eau doivent être compensés par des infrastructures de mêmes caractéristiques accessibles aux moyens de lutte (à proximité des dessertes, et réparties de façon homogène). L'accès des secours doit être facilité autour de ces points d'eau.

- **Risque de brûlures et secours à personne**

Les services du SDIS pourraient être amenés à intervenir sur ces futures installations pour lutter contre un incendie mais également pour porter assistance à une personne dans le cadre de missions de secours à personne. Aussi, le SDIS recommande de prendre en compte les mesures suivantes.

La présence de panneaux photovoltaïques ou de fluides caloporteurs impose de suivre les consignes de sécurité propres au produit dans le respect de la notice ainsi que des fiches techniques et des fiches de données de sécurité du fabricant.

Aussi, toutes les dispositions devront être prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque d'électrisation, de brûlures ou risque chimique lié au contact d'un fluide caloporteur.

Par ailleurs, les interventions sur les dispositifs du circuit solaire devront être réalisées par un personnel spécialisé possédant des connaissances approfondies et l'expérience nécessaires à la manipulation des installations.

Sur les plans du site, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques et des dispositifs de sécurité seront signalés.

Les éléments relatifs aux moyens de secours sont donnés à titre indicatif et le maire de la commune est seul compétent afin d'examiner toute demande visant à les alléger en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par monsieur le maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.

## **II. LES PRISES EN COMPTE DE DHAMMA ENERGY**

---

Afin de respecter les prescriptions demandées, DHAMMA ENERGY a modifié le schéma d'implantation de son projet.

Comme indiqué sur le plan en page suivante :

- La largeur des pistes périmétrales interne et externe a été fixée à 4m.
- Une piste d'accès d'une largeur de 4 m sera créée et permettra d'ouvrir un deuxième accès au site.
- Deux portails d'accès au parc photovoltaïque seront installés.
- Deux plateformes de 3m x 4m ont été prévues, afin de permettre le stationnement des engins des pompiers.
- Deux citernes de 120 m<sup>3</sup> ont été prévues, afin de couvrir la totalité du site et de répondre aux besoins de débits stipulés.
- Une bande de 50 m autour de la centrale sera maintenue débroussaillée.

Afin de valider cette implantation, DHAMMA ENERGY a soumis le plan des installations au SDIS.

Par ailleurs, DHAMMA ENERGY s'engage par la présente, à prendre en compte les mesures rappelées ci-dessous, ne pouvant être illustrées sur le plan :

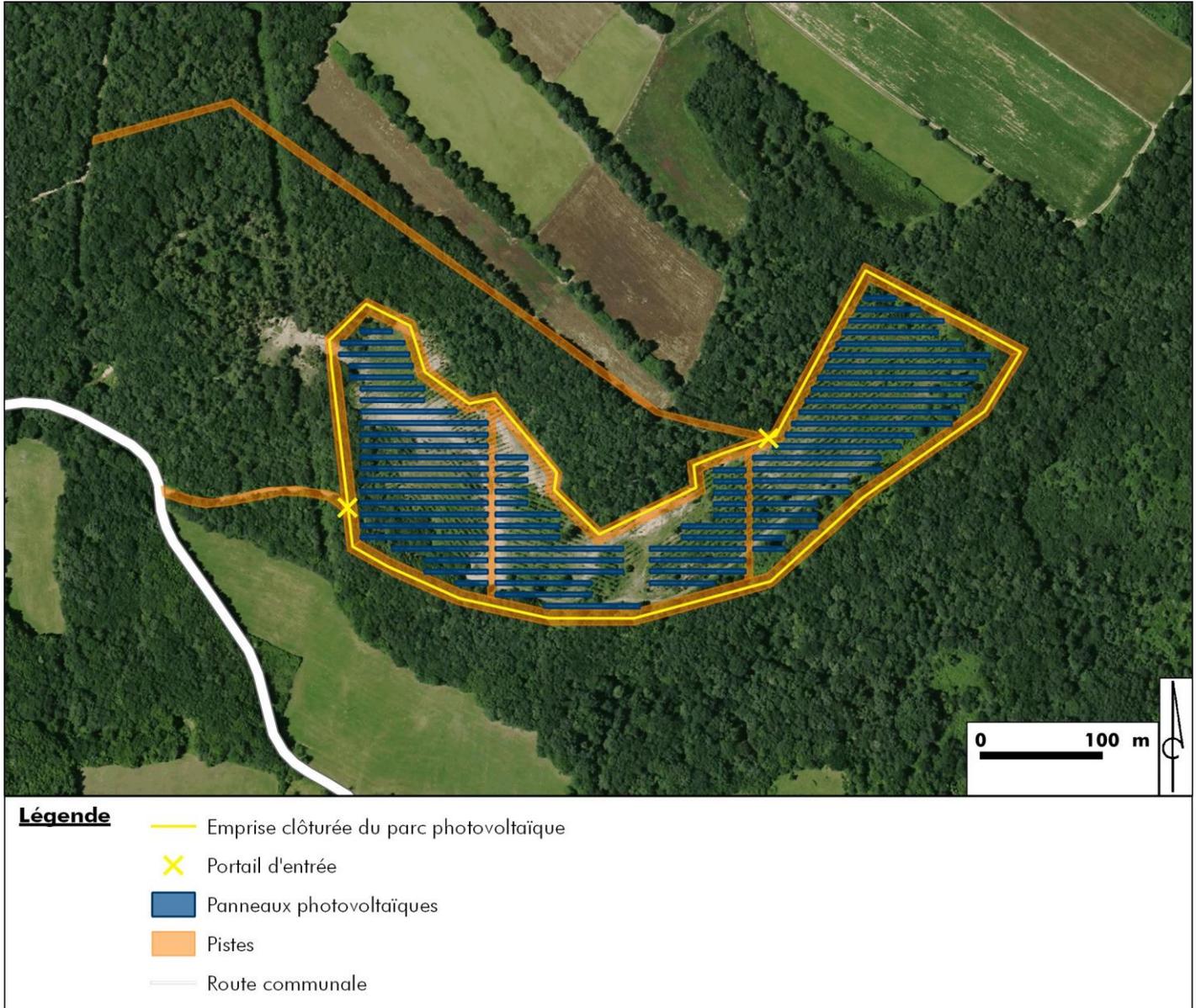
- Les cheminements permettant l'intervention des services de secours seront clairement matérialisés au sol ou balisés.
- Une signalisation dans l'enceinte du site permettra aux secours de se repérer et sera cohérente avec la signalisation mise en place dans le massif forestier.
- Des plans numériques géo référencés du site et des infrastructures seront fournis au SDIS.

- **Voies de circulation**

Le parc photovoltaïque sera desservi par des pistes carrossables de 4 m de large, sur une longueur de 150 m. Compte tenu de la présence de sols argileux, les pistes internes seront recouvertes d'une couche de graviers de couleur claire afin de pouvoir y circuler par tout temps. Cette couche sera soigneusement réglée et compactée, ce qui lui permettra de rester perméable afin de ne pas modifier l'hydraulique locale.

### Illustration : Accès au parc photovoltaïque

Sources : DHAMMA ENERGY, BD ORTHO IGN / Réalisation : Artifex 2020



L'emprise totale du projet de parc photovoltaïque est de 7,8 ha. Ainsi, une **clôture grillagée** de 2 m de hauteur sera établie en périphérie du parc. Le linéaire total de l'ensemble de la clôture sera d'environ 1832,5 m.

De plus, le parc photovoltaïque disposera de 2 portails, positionnés au niveau des accès au parc.  
**A noter que des inventaires complémentaires seront réalisés au niveau de la piste d'accès au Nord du projet.**

Le grillage et les portails seront de couleur métallique.

Les caractéristiques du portail et de la clôture sont indiquées dans le tableau ci-après.

Caractéristiques techniques de la clôture et du portail		
	Clôture	Portail
Hauteur	2 m	2 m
Longueur totale	1832,5 m	4 m
Couleur	Métallique	Métallique

### • Impacts du projet sur le risque d'incendie

Les panneaux photovoltaïques ne sont pas constitués de matériaux inflammables pouvant propager un feu. En revanche, un parc photovoltaïque est un système électrique puissant, pouvant être à l'origine d'un court-circuit et d'un développement de feux.

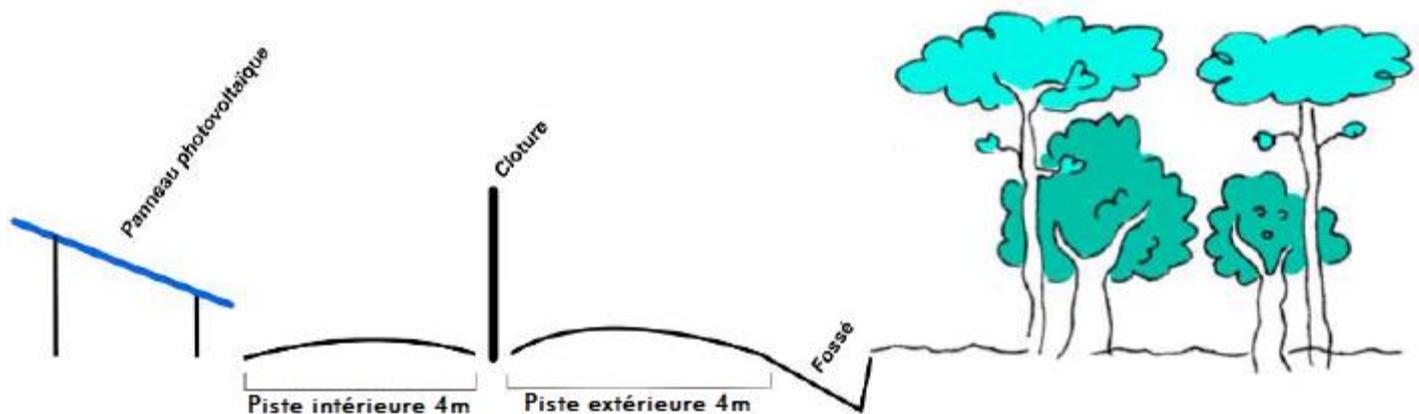
Or, la végétation rase entretenue sous les panneaux est peu favorable à la propagation d'un feu à l'intérieur du parc.

De plus, plusieurs éléments sont mis en place afin **d'éviter le développement d'un feu à l'extérieur du parc** et de permettre une intervention rapide des engins du SDIS (Cf. Recommandations du SDIS citées ci-dessus) :

- Accessibilité des secours
- Défense incendie et ressource en eau
- Risque incendie et milieux naturels
- Risque de brûlures et secours à personne

Notons également que les **préconisations régionales pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques** seront prises en compte :

- Préserver les accès DFCI principaux de manière à permettre une intervention extérieure des véhicules de secours.
- Créer des voies de circulation internes au droit des voies extérieures du site.
- Une signalisation adaptée doit être mise en place en cohérence avec la signalisation existante sur le massif et favorisant le repérage de nuit.
- Les plans numériques géo-référencés des infrastructures doivent être fournis au GIP ATGERI pour figuration sur la cartographie opérationnelle utilisée notamment par les services de secours et pour diffusion aux services.



- Préserver les points d'alimentation en eau existants sous réserve qu'ils restent accessibles depuis l'extérieur sans nécessité la pénétration dans l'enceinte du parc.
- L'implantation de points d'eau propres au site doit également être mise en œuvre afin de participer au maillage général de points d'eau du massif forestier.
- Il est nécessaire que la continuité du réseau hydraulique soit maintenue.
- Il convient de maintenir en état débroussaillé une bande de 50 m autour du bord extérieur de la clôture.
- Etant donné la sensibilité de ce type de site, il est préconisé de réaliser les entretiens à minima deux fois par an, de préférence avant le début de la saison feu de forêt de printemps, soit avant le 1er mars, et en juillet hors des périodes de vigilance élevée du RIPFCI.
- Durant toute la durée de fonctionnement du site, le porteur de projet doit s'engager à maintenir en état carrossable les voies d'accès.
- Spécifier à la Préfecture, au SDIS et à l'Union départementale de DFCI, les coordonnées des propriétaires et des exploitants de chaque site en précisant les coordonnées des personnes à contacter en cas de sinistre et des personnes à solliciter pour pénétrer sur le site. La disponibilité sur site de cette personne ressource

doit être assurée dans un délai inférieur à une heure. Ces coordonnées doivent également être affichées sur le site et lisibles depuis l'extérieur.

- Le site devra être équipé d'un système de surveillance du site à distance destiné à alerter le gestionnaire du site.

**Le projet de parc photovoltaïque de Bouillac n'a pas d'impact sur le risque incendie.**



4, rue Jean le Rond d'Alembert  
Bâtiment 5 - 1<sup>er</sup> étage  
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33  
Fax : 05.63.56.31.60

[contact@artifex-conseil.fr](mailto:contact@artifex-conseil.fr)

Illustration : Plan de masse de l'installation

